

Mesurer les progrès et en rendre compte

À intervalles réguliers de la vie du projet, et lorsque tout ou partie du programme d'action aura été mis en oeuvre, les progrès réalisés pourront alors être mesurés grâce aux indicateurs clés retenus.

Faire le lien entre les progrès réalisés et les actions mises en oeuvre permettra de faire des

choix pour l'avenir du projet, en prolongeant des actions efficaces ou en imaginant de nouvelles, en fonction des impacts mesurés. En cela les indicateurs sont une aide précieuse au pilotage.

Ces indicateurs pourront également être utilisés pour communiquer avec les partenaires et auprès de la population, matérialisant les améliorations apportées par l'agenda 21 local au regard des enjeux du développement durable et alimentant ainsi de nouveaux temps forts de mobilisation des acteurs et des habitants.

Pour en savoir plus :

Commissariat général au Développement durable

Service de l'économie, de l'évaluation et de l'intégration du développement durable
Bureau des territoires
Tour Voltaire 92055 La Défense Cedex

Contact

sandrine.fournis@developpement-durable.gouv.fr
magali.bardou@developpement-durable.gouv.fr

developpement-durable.gouv.fr/developpement-durable

> rubrique « Intégration des démarches de développement durable »

De la stratégie à l'évaluation :

un référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux et des projets territoriaux de développement durable



LE RÉFÉRENTIEL : UN NOUVEL OUTIL AU COEUR D'UNE DÉMARCHE GLOBALE

Née de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, signée par 178 pays en 1992, l'agenda 21 est un projet de développement durable pour un territoire, une démarche globale initiée par une collectivité locale et conduite avec la population et les acteurs locaux.

En étroite collaboration avec ses partenaires (Comité national agenda 21, collectivités et associations d'élus), le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer a élaboré des outils pour accompagner et valoriser les projets portés par des collectivités.

Parmi ces outils, le cadre de référence national définit les principes essentiels pour conduire un projet territorial de développement durable. Il repose sur cinq finalités (épanouissement de tous les êtres humains ; préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation

responsables ; lutte contre le changement climatique ; cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations) ainsi que cinq éléments de démarche (stratégie d'amélioration continue, participation, transversalité, organisation du pilotage et évaluation). Véritable stratégie d'amélioration continue, l'agenda 21 local exige de respecter quelques fondamentaux en termes de démarche, en particulier la participation de tous les acteurs et **l'évaluation tout au long du projet**.

C'est pour aider les collectivités à conduire l'évaluation stratégique de leurs projets territoriaux de développement durable, répondant en cela à une forte demande de leur part, qu'a été élaboré un **référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux et des projets territoriaux de développement durable** qui décline sous forme de questions, repères et indicateurs clés, les finalités et les éléments de démarche définis dans le cadre de référence national.

POURQUOI ÉVALUER SON PROJET TERRITORIAL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

Les objectifs de l'évaluation

- rendre compte de l'action publique menée et de ses impacts sur les modes de vie des personnes vivant et travaillant sur le territoire ;
- mettre en valeur la cohérence des politiques des actions menées avec les services et les agents de la collectivité et avec ses partenaires ;
- mesurer la pertinence des actions mises en oeuvre quant aux enjeux du développement durable ;
- anticiper sur les évolutions futures : celles propres aux dynamiques locales et celles liées au contexte socio-économique, législatif et réglementaire.

Dicom-CGDD/PLA/10017 - Juin 2010

Impression : MEEDDM/SG/SPSSI/ATL2

Imprimé sur du papier certifié ecolabel européen
www.eco-label.com



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Commissariat général au développement durable

92055 La Défense Cedex
Tél. 01 40 81 21 22



www.developpement-durable.gouv.fr



Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



www.developpement-durable.gouv.fr

Les apports du référentiel

- structurer les questionnements relatifs au sens donné au projet et consolider sa stratégie ;
- être en phase avec les attentes des acteurs et des habitants de son territoire ;
- améliorer la gouvernance de son projet de développement durable et en mesurer les effets (pilotage, transversalité, cohérence ...) ;
- évaluer de manière participative en mobilisant tous ceux qui ont œuvré à l'élaboration et à la mise en pratique du projet.

LE RÉFÉRENTIEL : UN OUTIL D'ÉVALUATION CONSTRUIT À LA DEMANDE DES COLLECTIVITÉS ET AVEC ELLES

Une demande forte de la part des collectivités

Les collectivités et les territoires engagés au quotidien dans le développement durable ont **besoin de mesurer les effets concrets de leurs actions et d'en rendre compte**. Nombre d'élus et d'agents de collectivités pionnières en matière de développement durable ont pour cela émis le souhait de disposer d'un outil partagé d'évaluation de leur démarche de développement durable et de ses impacts.

La méthode de travail : de la construction à l'expérimentation

Le référentiel pour l'évaluation des agendas 21 locaux et des projets territoriaux de développement durable a été élaboré par un groupe de 16 collectivités d'échelles et de tailles diverses, animé par le ministère du Développement durable.

Confronté aux réalités du terrain, l'outil a ensuite été expérimenté, pendant près d'un an, par 17 autres collectivités et territoires volontaires (de la région à la petite commune), impliquant élus, techniciens et partenaires locaux.

Des spécialistes de l'évaluation et des données locales relatives aux divers champs d'action d'un agenda 21 ont également permis de consolider les aspects techniques du référentiel.

QUE TROUVE-T-ON DANS CE RÉFÉRENTIEL ?

Des éléments de méthode pour mettre en œuvre un dispositif d'évaluation

Quand se poser la question de l'évaluation ? Que peut-on ou que doit-on évaluer lorsqu'on conduit un agenda 21 local ? À quelles étapes du projet mettre en pratique l'évaluation ? Comment la préparer en amont ? Qui associer à cette démarche ? Comment utiliser les questions et les indicateurs du référentiel ? Toutes ces questions, et bien d'autres, trouvent des réponses dans la première partie du référentiel.

Des questions et des indicateurs

Le cœur de l'outil est constitué d'une quarantaine de **questions stratégiques**, précisées par des **repères**, et assorties d'**une quarantaine d'indicateurs clés**. Le tout est articulé autour des cinq finalités et des cinq éléments de démarche du cadre de référence.

Des fiches d'expériences

Afin d'aider chacun à mieux se saisir des questions et des indicateurs proposés, et à gagner du temps, le référentiel propose des **fiches d'expériences**. Elles montrent, en donnant la parole aux acteurs, comment des élus et des praticiens de terrain ont déjà utilisé l'outil, en tirant le meilleur bénéfice dans des situations particulières, ou comment ils ont, grâce à lui, surmonté telle ou telle difficulté.

UN OUTIL POUR PRÉPARER DÈS L'AMONT L'ÉVALUATION STRATÉGIQUE DE SON AGENDA 21

S'interroger sur le sens que l'on souhaite donner au projet et sur les changements attendus

C'est dès la fin du diagnostic, et lors de la réflexion sur la stratégie à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux repérés, que se pose la question centrale de toute démarche territoriale d'amélioration continue : **quelles évolutions ce projet a-t-il pour ambition de conduire sur le territoire ?**

Les questions stratégiques proposées dans le référentiel sont là pour aider un porteur de projet à décliner ce questionnement dans une perspective de développement durable. Organisées suivant les cinq finalités du développement durable et les éléments de démarche qui définissent l'agenda 21 local, elles permettent de s'interroger sur la plus value que l'on attend de l'agenda 21 : elles aident à formuler les changements que l'on souhaite provoquer, et que l'on voudra mesurer au bout de quelques années de mise en œuvre. En cela, elles aident à la fois à structurer la stratégie et à préparer l'évaluation.

Les questions stratégiques sont précisées par des repères, qui correspondent à autant de pistes concrètes. Générant du débat sur les grandes orientations, et fina-

lement sur le sens donné à l'agenda 21, ces questions gagnent à être discutées de façon collective, non seulement entre élus porteurs de la stratégie du territoire, mais également avec les différentes parties prenantes du projet.

Se fixer des objectifs

L'étape suivante consiste à se fixer des objectifs d'amélioration précis et à se donner des outils de mesure de ces changements (enquêtes, baromètre, observatoire...). Choisis et renseignés dès le démarrage du projet, les indicateurs clés sont les instruments permettant de décrire l'état des lieux, les objectifs à atteindre et leur échéancier. Le programme d'actions, traduction opérationnelle de la stratégie adoptée, gagnera à être structuré suivant la contribution potentielle des actions aux différents objectifs poursuivis.

Exemples d'indicateurs clés : part des entreprises du territoire engagées dans des démarches responsables, part des marchés de la collectivité intégrant des critères sociaux et environnementaux...

EXEMPLES DE QUESTIONS STRATÉGIQUES ET DE REPÈRES EXTRAITS DU RÉFÉRENTIEL

Ex. 1 : le projet territorial permet-il une mobilisation des parties prenantes autour de la problématique du climat ?

Repères :

- Existence de partenariats pour entraîner les acteurs (entreprises, associations...) et d'outils d'animation ;
- Existence d'actions mobilisant les habitants ;
- Mobilisation des collectivités infra ou supra pour des actions en lien avec le climat relevant de leur compétence...

Ex. 2 : le projet territorial permet-il la mise en cohérence des politiques et des actions avec les objectifs en termes de prévention et d'adaptation au changement climatique ?

Repères :

- Mise en cohérence des documents de planification (PDU, PLH, ...) et des documents d'urbanisme (PLU, SCOT, ...) avec les objectifs en matière de climat ;
- Mise en cohérence des programmes d'investissements avec les objectifs en matière de climat ;
- Traduction de ces objectifs dans les choix et les actions de la collectivité en matière de développement économique (agriculture, industrie, tertiaire, tourisme), d'habitat, de transport, de protection de l'environnement, d'action sociale, de sport, de culture...